

SERVICES & PRESTATIONS

Comparer la valeur rendue et préparer la vigilance sur toute la chaîne.

En octobre, comparer conseil, ingénierie et prestations sur les livrables et compétences mobilisées. Préparer aussi les contrats à l'évolution de vigilance annoncée pour décembre 2026. Définir les résultats attendus et conserver les preuves évite de confondre prestation externalisée et simple achat de personnes.

SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES BTOB

110,9

indice, référence 100 en 2021

T2 2026

SYNTEC RÉVISÉ

320,4

points d'indice

Août 2026 ; publié le 30/09/2026

Prestations techniques : pression différente selon les métiers

Au T2 2026, les services professionnels, scientifiques et techniques BtoB augmentent de 0,9 % sur le trimestre et de 1,9 % sur l'année. L'INSEE relève +1,8 % sur le trimestre pour l'ingénierie et le conseil technique. Lecture ANYWAY : demander une décomposition du tarif par métier et niveau, plutôt qu'une hausse uniforme. ^[1]

Indexation intellectuelle : vérifier la version de l'indice

Syntec publie 320,4 pour l'indice révisé d'août 2026 et 313,9 pour la valeur raccordée utilisable dans certains contrats antérieurs à août 2022. Son utilisation se négocie ; elle n'est pas obligatoire. Lecture ANYWAY : reproduire le calcul sur votre formule avant d'accepter la révision et distinguer indice, marge et changement de périmètre. ^[2]

LECTURE ANYWAY

Recommandation ANYWAY : fixer livrables, hypothèses, volumes, qualité minimale et exclusions. Comparer prix forfaitaire, jours estimés, niveau de séniorité et travaux laissés à vos équipes. Associer un mécanisme d'avenant écrit aux demandes nouvelles ; éviter de découvrir à la réception que le résultat attendu était hors périmètre.

MARCHÉS & TENDANCES

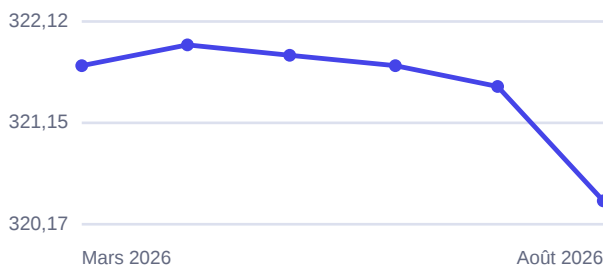
Cours et indices : voir leur évolution.

INDICATEUR	NIVEAU / PÉRIODE	ÉVOLUTION / PÉRIMÈTRE
Services professionnels, scientifiques et techniques BtoB ^[1]	110,9 indice, référence 100 en 2021 · T2 2026	+0,9 % / trimestre ; +1,9 % / an · France, section M, services vendus aux entreprises françaises
Syntec révisé ^[2]	320,4 points d'indice · Août 2026 ; publié le 30/09/2026	321,5 en juillet ; -0,34 % calculé par ANYWAY · Prestations intellectuelles de la branche Syntec

Évolution des indices de prestations ^[2] ^[1]

Syntec révisé

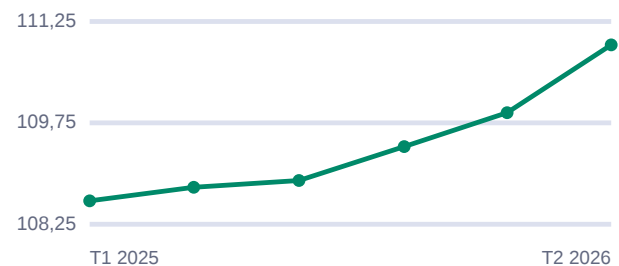
points d'indice, version révisée



Écart du repère : -0,4 %

Prix des services BtoB - M : services professionnels, scientifiques et techniques

indice, référence 100 en 2021



Écart du repère : +2,12 %

Les prix des services professionnels BtoB progressent de 108,6 au T1 2025 à 110,9 au T2 2026, tandis que Syntec se tasse depuis avril. Une demande de hausse doit expliquer ce décalage et le périmètre facturé.

Chaque série possède son unité et son échelle. Deux indices de bases et de périodicités différentes : les comparer séparément. Syntec révisé, sans raccordement ancien ; IPSE référence 100 en 2021, BtoB France. Pas de cours de matériel ni de taux journalier.

Sous-traitance en cascade : une évolution à préparer

Service Public signale un renforcement de la vigilance et de la solidarité concernant les chaînes de sous-traitance, applicable après décret et au plus tard le 27 décembre 2026. Lecture ANYWAY : identifier dès maintenant les rangs acceptés et organiser la circulation des attestations ; ne présenter ni le décret comme publié ni le régime futur comme déjà entièrement opérationnel. ^[4] ^[5]

RÉGLEMENTATION & RSE

Sécuriser la conformité, activer les leviers responsables.

Vigilance : 5 000 € HT · EN VIGUEUR

Dès 5 000 € HT au montant global, attestation à la conclusion puis tous les six mois jusqu'au terme. Son authenticité doit être vérifiée ; recevoir un document ne suffit pas. ^[3] **À faire** : Conserver attestation, preuve d'authenticité et échéancier par contrat.

Cascade : décret attendu · DÉCRET ATTENDU

Loi 2026-534 : vigilance du maître d'ouvrage sur les sous-traitants acceptés. Entrée fixée par décret, au plus tard six mois après promulgation. Préparer fin décembre 2026 ; divergence officielle 26/27 décembre signalée dans la fiche. ^[4] ^[5] **À faire** : Identifier les rangs acceptés ; aucune clause ne neutralise la solidarité légale.

Marchandage · EN VIGUEUR

L8231-1 interdit la fourniture lucrative de main-d'œuvre préjudiciable au salarié ou éludant la loi ou un accord collectif. Un forfait ou intitulé de contrat ne sécurise pas les conditions réelles. ^[6] **À faire** : Définir résultats et encadrement prestataire ; analyser toute mise à disposition de personnel.

RSE · Acheter une prestation responsable et contrôlable

Social : rendre la chaîne de sous-traitance visible

La loi de juin 2026 prépare une vigilance du maître d'ouvrage sur les sous-traitants acceptés, avec décret attendu et échéance fin décembre. Pour une mission, l'attestation sociale constitue une pièce de contrôle, sans démontrer seule les conditions réelles de travail ni supprimer les responsabilités légales. ^[5] ^[3]

À engager : Documenter intervenants, employeur et rangs acceptés ; contrôler les attestations et traiter les écarts avant prolongation de la mission.

Environnement : contractualiser les résultats

Depuis le 22 août 2026, les nouveaux marchés publics concernés doivent intégrer critère d'attribution et condition d'exécution environnementaux liés au marché. Cette évolution invite à évaluer aussi les moyens mobilisés, sans confondre politique RSE générale et performance de la prestation achetée. ^[8] ^[9]

À engager : Prévoir livrables sobres, déplacements nécessaires et indicateurs vérifiables ; évaluer leur réalisation dans les revues du contrat.

DÉCISIONS ACHATS

Transformer la veille en décisions documentées.

2. Relier la rémunération à la réception

Prévoir jalons, critères de recette, délai de correction des réserves et procédure d'acceptation explicite. Distinguer propriété des livrables, droit d'usage des méthodes préexistantes et possibilité de confier la suite à un autre prestataire. Inclure restitution des documents utiles, transfert de connaissances et assistance de sortie chiffrée.

3. Outiller la chaîne documentaire

Annexer un registre des sous-traitants indiquant rang, mission, lieu d'intervention et pièces attendues. Prévoir notification avant changement, preuve des contrôles périodiques et droit de demander les justificatifs nécessaires. Associer tout écart à un délai de remédiation et à des mesures graduées validées juridiquement. Conserver les preuves de contrôle dans un espace accessible aux achats, au métier et au responsable juridique.

4. Négocier prix et continuité ensemble

Exiger la justification des hausses par composante, fixer l'indice et sa version, le mois initial, la fréquence et les modalités de baisse comme de hausse. Tester un scénario de départ de l'expert clé : remplacement, délai, validation des compétences et continuité des livrables.

ANYWAY VOUS ACCOMPAGNE

Un premier échange pour cadrer vos priorités, comparer les offres et sécuriser vos engagements.

Thomas DELOTS · 06 63 25 32 35 · contact@anyway-consulting.fr

SOURCES · liens cliquables · collecte 2026-10-05

[1] INSEE · IPSE : deuxième trimestre 2026 · 2026-08-27

[2] Fédération Syntec · Indice Syntec révisé et historique · 2026-09-30

[3] Urssaf · Obtenir et vérifier une attestation de vigilance · Mise à jour 2025-04-17

[4] Service Public Entreprendre / DILA · Recourir à la sous-traitance · Vérifié le 2026-06-27

[5] Légifrance · Loi 2026-534, article 95 : vigilance du maître d'ouvrage · Loi du 2026-06-25, publiée le 2026-06-26

[6] Légifrance · Code du travail : L8231-1 · Version consultée le 2026-10-05

[7] Service Public Entreprendre / DILA · Commande publique : nouvelles considérations environnementales, actualité Service Public · 2026-08-18

[8] Légifrance · Code de la commande publique, L2152-7 : critère environnemental · Version en vigueur depuis 2026-08-22

[9] Légifrance · Code de la commande publique, L2112-2 : exécution environnementale · Version en vigueur depuis 2026-08-22

Retrouvez la rubrique, les précisions et les prochaines éditions sur anyway-consulting.fr